

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 28 avril 2022

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, **Jan Dauchy**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Excusés : **Christian Andries**, échevin ; **Sven Frankard**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, conseillers ;

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 24/03/2022
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 15 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 1 abstention (Didier Noltincx)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 24/03/2022.

2.

Titre	Imprimés pour la commune de Wemmel : procédure de passation et estimation
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

Le marché « Réalisation d'imprimés pour la commune de Wemmel » est arrivé à échéance le 1^{er} avril 2022.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'excède pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1^o

Avis

/

Motivation

Dans le cadre du marché « Imprimés pour la commune de Wemmel : bulletin d'information communal et imprimés généraux », un cahier des charges portant le numéro L-2022-050 a été établi par la cellule des achats du Service Affaires territoriales.

Ce marché se compose de plusieurs lots :

- * Lot 1 (Bulletin d'information communal), estimation : 18.000,00 € hors TVA ;
- * Lot 2 (Imprimés généraux), estimation : 15.000,00 € hors TVA ;
- * Lot 3 (Enveloppes et cartes de visite), estimation : 4.000 € hors TVA.

La dépense pour ce marché est estimée à 37.000,00 € hors TVA.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Le présent marché vise à conclure un accord-cadre avec un seul participant sans définir toutes les conditions dans l'accord-cadre. Le pouvoir adjudicateur peut au besoin consulter par écrit le participant à l'accord-cadre pour lui demander de compléter son offre.



Au moment de l'établissement du cahier des charges pour ce marché, l'administration ne disposait pas des quantités requises exactes.

Implications financières

Action	Description de l'action	Code stratégique	Compte général	Description du compte général	Entité budgétaire	Crédit de dépenses	Disponible
A-3.4.4	Organisation d'un marché nocturne	0500-00	61400006	Imprimés administratifs / Copies	Commune	500,00 €	500,00 €
A-3.4.5	Organisation de la 'Journée du Client'	0500-00	61400006	Imprimés administratifs / Copies	Commune	5.500,00 €	5.500,00 €
GBB	Opérations sans objectif de politique	0119-01	61400006	Imprimés administratifs / Copies	Commune	28.000,00 €	20.324,32 €
GBB	Opérations sans objectif de politique	0820-00	61400006	Imprimés administratifs / Copies	Commune	1.000,00 €	520,84 €
GBB	Opérations sans objectif de politique	0950-00	61400006	Imprimés administratifs / Copies	CPAS	500,00 €	500,00 €
GBB	Opérations sans objectif de politique	0951-00	61400006	Imprimés administratifs / Copies	CPAS	500,00 €	500,00 €

En marge des articles budgétaires réservés aux imprimés et copies, des imprimés sont inclus dans d'autres actions (projets).

Décision

Article 1^{er} :

Le cahier des charges portant le numéro L-2022-050 et l'estimation pour le marché « Imprimés pour la commune de Wemmel : bulletin d'information communal et imprimés généraux », établis par la cellule des achats du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 37.000,00 € hors TVA.

Article 2 :

Le marché susmentionné est attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'exploitation de 2022, sous différents codes budgétaires pour la commune et le CPAS. Le crédit sera si nécessaire augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

3.

Titre	Achat d'équipements pour skateboard
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Lors de l'assemblée du 3/02/2021 du Conseil de la jeunesse, il a été pour la première fois question d'aménager un skatepark temporaire. La demande émanait des équipes d'animation des différentes associations de jeunesse, qui avaient remarqué que leurs membres s'adonnaient fréquemment au skateboard en dehors du fonctionnement de l'association.
- La pandémie de coronavirus a encore renforcé la tendance à pratiquer le skateboard, tendance que l'on observe d'ailleurs dans les différentes villes et communes.
- Dans l'intervalle, un groupe WhatsApp a été créé pour les skaters afin de connaître leurs besoins et de faire en sorte que le skatepark pop-up y réponde.
- Durant toutes les vacances d'été de 2021, un skatepark pop-up a été aménagé par l'ASBL STOKED, les cinq premières semaines en face du parking de la maison communale. A partir de l'organisation du Marché annuel, le skatepark temporaire s'est installé sur le terrain de basket de la maison de jeunesse.
- Après évaluation, il est apparu qu'aucune réaction négative n'avait été reçue. Les réactions positives venaient par contre de toutes parts.
- Cette évaluation favorable a été prise en compte lors de la discussion du budget.
- Le Collège a choisi en sa séance du 10/03/2022 la moitié du parking en face de la maison communale comme emplacement pour l'aménagement d'un skatepark mobile.
- Le 10/03/2022, plusieurs skaters de Wemmel ont eu l'opportunité d'indiquer de quels équipements ils aimeraient disposer à Wemmel.
- Cette enquête a servi de base au choix des équipements (solution de base du marché public).
- Un skatepark mobile implique que les équipements peuvent être déplacés, étant entendu que les équipements doivent être inspectés après chaque déplacement par une firme externe chargée de contrôler la sécurité.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'excède pas le seuil de 140.000,00 €)

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1^o

Avis

/

Motivation

Dans le cadre du marché « Achat d'équipements pour skateboard », un cahier des charges portant le numéro L-2022-059 a été établi par la cellule des achats du Service Affaires territoriales.

La dépense pour ce marché est estimée à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA de 21 % incluse.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Implications financières

Numéro de l'action : A-1.2.7	Compte général : 0752- 00/23000000/GEM/CBS/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0752- 00/23000000/GEM/CBS/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 90.000,00 €	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 90.000,00 €

Le budget a été ajouté lors de la dernière modification budgétaire sans être repris de manière nominative. De ce fait, le Conseil communal est compétent pour l'approbation de la procédure de passation et de l'estimation.

Décision

Article 1^{er} :

Le cahier des charges portant le numéro L-2022-059 et l'estimation pour le marché « Achat d'équipements pour skateboard », établis par la cellule des achats du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 € TVA de 21 % incluse.

Article 2

Le marché susmentionné est attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'investissement de 2022, sous le code budgétaire 0752-00/23000000/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action A-1.2.7).

4.

Titre	Association Brabantse Kouters West – Approbation des comptes annuels et du budget
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

Vu la plus-value d'une coopération intercommunale en matière de patrimoine architectural, de patrimoine paysager et d'archéologie et la complémentarité avec le fonctionnement de l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK), RLBK a pris en 2019 l'initiative de préparer en collaboration avec les communes des Brabantse Kouters la création de services intercommunaux pour le patrimoine immobilier ('Intergemeentelijke Onroerend Erfgoeddiensten' ou IOED).

Cette initiative a conduit à la création de deux associations de projet visant à promouvoir la coopération intercommunale en matière de patrimoine immobilier dans les Brabantse Kouters : 'Brabantse Kouters Oost' (communes de Kraainem, Machelen, Steenokkerzeel, Wezembeek-Oppem, Zaventem et Zemst et la ville de Vilvorde) et 'Brabantse Kouters West' (communes de Asse, Grimbergen, Meise, Merchtem et Wemmel). La commune de Wemmel a approuvé la création de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' et l'adhésion de la commune à cette association lors de la séance du Conseil communal du 21/11/2019. En cette même séance, le Conseil communal a également approuvé l'établissement d'un dossier de demande à adresser aux autorités flamandes en vue de la reconnaissance en tant que service intercommunal pour le patrimoine immobilier (IOED).

Les deux associations de projet ('Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West') ont conclu un accord de coopération avec l'ASBL Regionaal Landschap Brabantse Kouters (RLBK) en vue de la réalisation par RLBK de la mission en faveur du patrimoine immobilier.

La reconnaissance en tant qu'IOED (y compris le financement y afférent de la part des autorités flamandes) n'a pas encore été accordée par les autorités flamandes lors de la première demande en 2020, mais les Conseils d'administration des deux associations de projet ont décidé en leur assemblée du 16/11/2020 :

- de mettre en place une activité restreinte en faveur du patrimoine immobilier en fonction de l'apport financier des communes affiliées ;
- de mettre en place une collaboration étroite entre les associations de projet 'Brabantse Kouters West' et 'Brabantse Kouters Oost' (fonctionnement commun sur le plan du contenu, budget, réunions) ;
- d'avancer pour la période 2021-2022-2023 les fers de lance suivants :
 - Nouvel inventaire et valorisation du patrimoine architectural dans l'inventaire des autorités flamandes
 - Etablissement d'un nouveau dossier de demande pour la reconnaissance en tant qu'IOED en 2022
 - Soutien aux communes en faveur du patrimoine funéraire
 - Examen des possibilités de collaboration dans le cadre des initiatives à l'intention du public (par ex. 'Open Monumentendag')
- de charger RLBK de recruter un collaborateur à temps partiel pour initier ce fonctionnement. Ce collaborateur est entré en fonction au sein de l'ASBL RLBK le 24/05/2021.

Conformément au décret sur l'administration locale, les comptes annuels de l'association de projet sont examinés et provisoirement approuvés par le Conseil d'administration. Cette approbation a eu lieu en la séance du 08/03/2022. Conformément au même décret, chaque association de projet doit ensuite faire approuver formellement ces comptes annuels par les Conseils communaux des communes affiliées.

Les statuts de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' disposent en outre que la planification et le budget (tels que soumis au Conseil d'administration en sa séance du 01/12/2021) ainsi que le rapport annuel (tel que soumis et approuvé lors de la séance du 08/03/2022 du Conseil d'administration) doivent également être approuvés par le Conseil communal.

Annexes jointes à la présente décision :

- Rapport d'activité 2021 retraçant le fonctionnement commun des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'
- Comptes annuels 2021 et rapport de l'expert-comptable de l'association de projet 'Brabantse Kouters West'
- Aperçu financier global des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West' pour l'exercice 2021
- Planification 2022 pour le fonctionnement commun des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'
- Budget 2022 pour le fonctionnement commun des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'

Fondements juridiques

Les décrets et arrêtés suivants s'appliquent à la présente décision :

- Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier l'article 404 de la section 2
- Statuts de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' tels qu'approuvés par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2019, et en particulier le chapitre 3, article 18

Avis

- Approuver le rapport d'activité conjoint des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'
- Approuver les comptes annuels de l'association de projet 'Brabantse Kouters West'
- Approuver le budget commun des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'
- Approuver la planification commune des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'

Motivation

La présente décision contribue à la mise en œuvre de la politique communale en matière de patrimoine immobilier.

Implications financières

Numéro de l'action : A 1 5 3 – Collaboration 'Regionaal Landschap'	Compte général : 610300009	Code stratégique : 0680-00
Budget approuvé : 7500 €	Dépense/recette effective : €	Solde du budget : €

- La présente décision n'implique aucun engagement financier supplémentaire de la part de la commune.
- L'engagement financier pluriannuel de la part de la commune, tel que décrit à l'article 20 des statuts, a déjà été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21/11/2019.
- Les administrations communales cofinancent l'association de projet au moyen d'une subvention annuelle qui est constituée d'un montant de base fixe de 2.500 euros et d'une contribution variable basée sur le nombre d'habitants. Chaque administration communale paie pour la contribution variable 0,11 euro par habitant. Le chiffre de la population est établi sur la base des dernières statistiques officielles publiées par les autorités. Le montant total de la subvention est adapté annuellement en fonction de l'indice santé avec comme référence l'indice du moment de la constitution de l'association de projet. Les contributions sont adaptées annuellement en fonction des chiffres de la population selon Statbel et indexées en fonction de l'indice santé. La référence pour l'indexation est la date de constitution de l'IOED (prévue le 18 décembre 2019).

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide d'approuver le rapport d'activité conjoint des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'.

Article 2

Le Conseil communal décide d'approuver les comptes annuels de l'association de projet 'Brabantse Kouters West'.

Article 3

Le Conseil communal décide d'approuver le budget commun des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'.

Article 4

Le Conseil communal décide d'approuver la planification commune des associations de projet 'Brabantse Kouters Oost' et 'Brabantse Kouters West'.

Article 5



Le Conseil communal décide de donner décharge aux administrateurs de l'association de projet 'Brabantse Kouters West' pour les actes de gestion posés durant l'année 2021.

5.

Titre	Modification du règlement complémentaire de circulation routière : création de passages pour piétons à hauteur de la rue Fr. Robbrechts – avenue du Parc, chemin des Chasseurs et rue Bruyndonckx – rue Hugo Verriest
Service	Mobilité
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

A la demande de nos habitants, une étude a été menée en vue de la création de passages pour piétons aux endroits suivants :

Rue Fr. Robbrechts – Chemin des Chasseurs
 Rue Fr. Robbrechts – Avenue du Parc
 Rue J. Bruyndonckx – Rue Hugo Verriest
 Rue Fr. Robbrechts – Markt

Notre objectif est de rendre l'espace public le plus attrayant possible pour les piétons et les cyclistes.
 Rue Fr. Robbrechts = voie cyclable supralocale de plus en plus utilisée par les parents, les enfants, etc. pour se déplacer en toute sécurité
 Chemin des Chasseurs = route importante pour les piétons
 Avenue du Parc : itinéraire fréquemment utilisé pour rejoindre les écoles
 Rue J. Bruyndonckx : route faisant partie du réseau cyclable, arrêt du bus scolaire

Fondements juridiques

- Lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par arrêté royal du 16/03/1968
- Nouvelle loi communale du 24/06/1988
- Loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- Décret communal du 15/07/2005
- Décret du 16/05/2008 relatif aux règlements supplémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière
- Arrêté royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
- Arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière
- Arrêté du Gouvernement flamand du 23/01/2009 relatif aux règlements supplémentaires et à la pose et au coût de la signalisation routière
- Circulaire MOB/2009/01 du 3 avril 2009

Avis

Avis favorable

Motivation

Rue J. Bruyndonckx : création d'une jonction plus sûre avec la rue H. Verriest. Permettre aux écoliers qui sont déposés chaque jour par le bus scolaire de traverser en toute sécurité.

Rue Fr. Robbrechts – Chemin des Chasseurs : création d'une jonction plus sûre vers une route importante pour les piétons.

Rue Fr. Robbrechts – Avenue du Parc : création d'une jonction plus sûre vers les écoles.

Rue Fr. Robbrechts – Markt : création d'une jonction plus sûre vers le centre.



- Compte tenu de la vitesse (zone 50), on peut dire qu'il est indispensable pour la sécurité des piétons d'aménager un passage pour piétons
- Attirer l'attention sur les usagers faibles de la route
- Présence d'un arrêt de bus = besoin de la structure d'un passage pour piétons
- Rendre l'espace public le plus adéquat et le plus attrayant possible pour les piétons
- Règlement des priorités
- Responsabilité

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Modifié ou complété :

Chapitre VI – Marquages routiers

Article 26 – Marques transversales

Ajout :

3. Un passage pour piétons délimité par des bandes blanches parallèles à l'axe de la chaussée sera aménagé :

- Rue Fr. Robbrechts à hauteur du chemin des Chasseurs
- Rue Fr. Robbrechts à hauteur de l'avenue du Parc
- Rue J. Bruyndonckx à hauteur de la rue H. Verriest
- Rue Fr. Robbrechts à hauteur du Markt

Article 2

Ce règlement complémentaire est transmis pour prise en connaissance à la 'Vlaams Huis voor de Verkeersveiligheid'.

6.

Titre	Service du personnel
Service	Service du personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

L'administration veut réduire le fossé des pensions entre son personnel statutaire et son personnel contractuel et décide par conséquent de prévoir un deuxième pilier de pension pour l'ensemble du personnel contractuel.

Jusqu'au 31/12/2021 inclus, l'administration était affiliée à l'assurance de groupe qui avait été proposée par Ethias et Belfius Insurance après une médiation de la VVSG, l'association des villes et communes de Flandre. En juin 2021, ces assureurs ont résilié le contrat d'assurance de groupe en cours à dater du 1^{er} janvier 2022.

Pour prévoir un deuxième pilier de pension, l'administration a le choix entre d'une part le lancement d'un marché public pour conclure une assurance de groupe auprès d'un assureur, et d'autre part l'affiliation à un fonds de pension.

Au terme de négociations avec la VVSG, OFP PROVANT est devenu OFP PROLOCUS (numéro d'entreprise 0809.537.155), un fonds de pension auquel peuvent adhérer toutes les administrations de la Région flamande.

Une autre initiative a été prise par le Service fédéral des pensions. Ce service va lancer un marché public et agir en tant que centrale d'achat dans le cadre de la recherche d'un organisme de pension pour la



gestion du deuxième pilier de pension du personnel contractuel. A ce stade, nous ne disposons encore d'aucune information concrète.

Fondements juridiques

- Statuts, contrat de gestion, plan de financement (volet général et volet spécifique à la VVSG), déclaration relative aux principes d'investissement (volet général et volet spécifique à la VVSG), règlement cadre et règlement de pension spécifique, acte d'adhésion
- Protocole du comité de négociation C1

Avis

Avis rendu le 11/04/2022 par le comité de négociation : Le comité de négociation a marqué par e-mail son accord sur l'adhésion à OFP Prolocus pour le deuxième pilier de pension du personnel contractuel. Dans le règlement de pension spécifique, l'administration prévoit les conditions suivantes :

- adhésion à partir du 01/01/2022
- pourcentage de contribution de 3 %
- aucune prime de rattrapage
- pas de « steprate »

Cet accord est conclu dans le protocole n° 182.

Motivation

L'adhésion à un fonds de pension se traduit par une plus grande implication dans la gestion du financement des pensions. Contrairement à ce qui se passe avec une assurance de groupe, l'administration déléguera un représentant à l'Assemblée générale d'OFP PROLOCUS. En marge de son pouvoir de contrôle, l'administration a également la possibilité de porter si nécessaire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Contrairement à une assurance de groupe, un fonds de pension ne poursuit pas un but lucratif au profit de l'organisation elle-même.

Un fonds de pension dispose de vastes possibilités d'investissement, de sorte qu'il est potentiellement susceptible d'offrir un meilleur rendement qu'une assurance de la branche 21, encore qu'il n'y ait aucune garantie.

L'administration peut adhérer à OFP PROLOCUS sans recourir à un marché public étant donné que les conditions sont remplies pour un marché in-house.

L'administration exerce en effet par le truchement de l'Assemblée générale dont elle fait partie un contrôle sur OFP PROLOCUS comme sur ses propres services. Plus de 80 % des activités d'OFP PROLOCUS sont des tâches qui lui ont été attribuées par les autorités de contrôle, à savoir la constitution de pensions complémentaires pour les administrations locales et provinciales. Il n'y a aucune participation directe de capital privé dans OFP PROLOCUS. OFP PROLOCUS est soumis à la législation sur les marchés publics.

Dans le prolongement des objectifs de développement durable, OFP PROLOCUS mettra résolument sur le caractère durable de ses placements.

Tout comme l'assurance de groupe détenue jusqu'à la fin 2021 auprès d'Ethias et de Belfius Insurance n'exige pas de contributions personnelles de la part des travailleurs, l'offre d'OFP PROLOCUS prévoit une couverture décès et une distribution du capital.

Il existe une possibilité de contribution « steprate », ce qui signifie qu'il est possible de contracter sur la partie du salaire qui excède le plafond appliqué pour le calcul de la pension légale un engagement plus important afin de réduire l'écart entre une pension statutaire et une pension légale.

Il existe trois types de plans de pension (« defined benefit » ou prestations définies, « cash balance » et « defined contribution » ou contributions définies). La formule proposée est un plan à contributions définies. Dans ce plan, l'employeur promet de payer une certaine contribution (exprimée sous la forme

d'un pourcentage du salaire brut soumis à l'ONSS) sans rendement fixe. Les rendements obtenus sont octroyés conformément au règlement cadre.

L'administration doit payer au minimum la contribution fixée. Si le rendement minimum légal n'est pas atteint, l'administration devra payer des contributions additionnelles de manière à ce que les affiliés obtiennent en tout état de cause le rendement minimum légal (actuellement 1,75 % pour les affiliés actifs et 0 % pour les affiliés passifs).

En guise de sécurité additionnelle, l'administration prévoit pour les cinq premières années, en plus des ressources nécessaires à l'engagement de pension, un préfinancement supplémentaire de 5 % afin de réduire le risque de devoir payer des contributions additionnelles. Ce préfinancement reste à la disposition de l'administration pour financer des contributions ultérieures.

L'administration peut former avec d'autres personnes morales avec lesquelles elle entretient des liens étroits (par exemple le CPAS) un groupe de plusieurs organisateurs de plans de pension (en néerlandais MIPS-Groep). Au sein d'un tel groupe, le personnel peut recourir à la mobilité interne sans que cela n'ait d'implications pour son engagement de pension. Un tel groupe fonctionne selon le principe de la solidarité mutuelle.

Les frais pour le fonctionnement d'OFPP PROLOCUS ont été fixés pour 2022 à un montant forfaitaire de 1.000 euros par an et par employeur et 10 euros par an et par affilié. Ces montants seront indexés annuellement jusqu'en 2024 incluse. Ensuite, un système plus stable de compensation des frais sera mis en place, sur la base d'une part des frais réels et d'autre part du nombre réel d'administrations et de collaborateurs affiliés.

Sur la base du plan de financement, les montants dus et les frais pour le fonctionnement d'OFPP PROLOCUS seront retenus par l'ONSS et ensuite reversés à OFPP PROLOCUS.

Un délégué doit être désigné pour représenter l'administration au sein de l'Assemblée générale d'OFPP PROLOCUS.

Son identité doit être communiquée à OFPP PROLOCUS après la décision d'adhésion et l'Assemblée générale d'OFPP PROLOCUS doit approuver cette candidature.

Les candidatures suivantes ont été introduites en vue de la désignation d'un représentant :

- Erwin Ollivier
- Driss Fadoul

Par vote secret, Monsieur Erwin Ollivier obtient 12 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Driss Fadoul obtient 4 voix pour et 1 abstention.

Les candidatures suivantes ont été introduites en vue de la désignation d'un suppléant :

- Driss Fadoul

Par vote secret, Monsieur Driss Fadoul obtient 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Implications financières

Frais de fonctionnement d'OFPP Prolocus :

Numéro de l'action : GBB	Compte général : « compte »	Code stratégique : 0112-00
Budget approuvé : € /	Dépense effective : 1.830,00 €	Solde du budget : € /

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend connaissance des documents suivants et les approuve :

- le contrat de gestion et le plan de financement à travers l'acte d'adhésion d'OFPP Prolocus ;
- le règlement cadre et le règlement de pension spécifique.

Le Conseil communal prend connaissance de la déclaration relative aux principes d'investissement et des statuts.

Article 2

Le Conseil communal décide d'adhérer à OFPP Prolocus à dater du 1^{er} janvier 2022 (patrimoine distinct de la VVSG), et d'adresser à cette fin immédiatement à OFPP Prolocus une demande d'acceptation en tant que membre de l'Assemblée générale.

Article 3

Le Conseil communal consent à ce que les contributions dues en vertu du plan de financement et les frais pour le fonctionnement d'OFPP Prolocus soient perçus par l'ONSS au nom et pour le compte d'OFPP Prolocus.

Article 4

L'engagement de pension représente 3 % du salaire donnant droit à la pension.

Article 5

Monsieur Erwin Ollivier est désigné en tant que représentant à l'Assemblée générale d'OFPP Prolocus. En l'absence de ce représentant, Monsieur Driss Fadoul est désigné comme son suppléant.

Article 6

Le président du Conseil et le directeur général sont mandatés aux fins d'entreprendre les démarches ultérieures requises pour l'exécution des décisions qui précèdent.

7.

Titre	Règlement sur l'utilisation de vélos de service pour le personnel communal
Service	Service du personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Wemmel veut offrir aux membres de son personnel l'opportunité d'utiliser sur une base volontaire un vélo de leasing.

Le membre du personnel peut convertir pour le leasing sa prime de fin d'année brute et/ou un certain nombre de jours de vacances et/ou l'indemnité kilométrique pour les déplacements à vélo en un budget théorique pour le financement du leasing.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 12/03/2021 portant des mesures à la suite de la pandémie provoquée par le COVID-19 et modifiant les conditions minimales de statut du personnel des communes, des centres publics d'action sociale et des provinces
- Règlement de travail de la commune et du CPAS

Avis

Avis rendu le 23/02/2022 par l'équipe de gestion (MAT) : accord sur le projet de règlement sur l'utilisation de vélos de service

Avis du 24/03/2022 du comité de concertation de base BOC : accord sur le projet de règlement sur l'utilisation de vélos de service

Motivation

L'objectif du règlement sur l'utilisation de vélos de service est de convaincre davantage de membres du personnel d'utiliser le vélo pour les déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le règlement sur l'utilisation de vélos de service pour le personnel de la commune et du CPAS. Ce règlement est joint en annexe au règlement de travail.

ANNEXE 11 : REGLEMENT SUR L'UTILISATION DE VELOS DE SERVICE

Article 1^{er} : Objectif

A travers le présent règlement, l'administration souhaite encourager davantage de membres du personnel à se déplacer à vélo. Chaque collaborateur choisit sur une base volontaire de faire usage de cette possibilité.

Le présent règlement a pour but de décrire en toute clarté et en toute transparence la manière dont les membres du personnel doivent gérer et utiliser le vélo de leasing. Pour pouvoir utiliser un vélo de leasing, le membre du personnel doit prendre connaissance du présent règlement et en accepter le contenu dans son intégralité.

Le présent règlement sur l'utilisation de vélos de service peut au besoin être modifié unilatéralement par l'employeur en cas de modification de la politique du personnel ou de la législation en vigueur.

Le membre du personnel prend connaissance du fait que le règlement n'est pas une donnée statique, mais est sujet aux modifications légales et aux adaptations des conditions de leasing.

Les membres du personnel seront informés de ces modifications.

Article 2 : Parties impliquées et responsabilités

1. L'administration locale de Wemmel, l'employeur :

L'administration locale de Wemmel a conclu pour la gestion du parc de vélos de leasing une convention avec la firme JOULE NV. En fonction du marché qui existe pour cette prestation de services, l'employeur peut décider unilatéralement de changer de compagnie de leasing.

2. La compagnie de leasing :

L'employeur choisit la compagnie de leasing.

La compagnie de leasing reste propriétaire du vélo et est mandatée par l'employeur aux fins :

- de gérer les frais afférents aux vélos ;
- d'accomplir les formalités administratives nécessaires à l'égard des instances officielles et des compagnies d'assurance ;
- d'assurer le suivi de l'utilisation du vélo par le membre du personnel, et ce conformément au règlement sur l'utilisation de vélos de service.

A la demande de l'employeur, la compagnie de leasing met le vélo à la disposition du membre du personnel.

3. Le membre du personnel :

On entend par membre du personnel : tous les collaborateurs qui ont été engagés sur une base contractuelle ou statutaire par l'employeur et qui peuvent prendre un vélo en leasing conformément à l'article 3.

Le membre du personnel utilise le vélo selon les principes décrits dans le présent règlement. En commandant un vélo, il marque son accord sur les dispositions du présent règlement sur l'utilisation de

vélos de service. Le membre du personnel n'est pas autorisé à vendre le vélo, ni à le donner en gage ou à le louer.

Article 3 : Qui a le droit de prendre un vélo en leasing ?

Tous les membres du personnel qui relèvent du statut juridique de l'administration locale, à l'exception de ceux engagés sous contrat à durée déterminée ou dans le cadre de l'emploi social, peuvent choisir volontairement de prendre un vélo en leasing selon les modalités décrites dans le présent règlement sur l'utilisation de vélos de service, à condition d'être en fonction depuis au moins 6 mois.

Les membres du personnel suivants sont exclus de la possibilité de leasing :

- les membres du personnel faisant l'objet d'une saisie sur salaire, d'une cession de salaire, d'un règlement collectif de dettes, d'une saisie pour arriérés de pension alimentaire ou d'un régime de gestion budgétaire ;
- les membres du personnel qui présentent leur délai de préavis.

S'ils demandent un vélo de leasing, les membres du personnel qui vont prendre leur retraite au cours des 3 prochaines années s'engagent explicitement à racheter le vélo à ce moment.

Article 4 : Conditions et modalités de l'offre

Article 4.1 – Prise d'un engagement

En décidant de prendre un vélo en leasing, le membre du personnel contracte un engagement pour la durée du leasing (36 mois) en signant un addendum ou un contrat. L'employeur s'engage à mettre le vélo à la disposition du travailleur pendant cette période de leasing. L'engagement contraignant est signifié à la compagnie de leasing par la signature, par l'employeur, de l'offre de leasing suivie de la commande du vélo de leasing.

La période de leasing commence à courir à la date de la réception du vélo. Une date fixe est prévue chaque année, à savoir le 1^{er} janvier.

Le membre du personnel accepte que le leasing du vélo soit financé au moyen de sa prime de fin d'année et/ou de ses jours de vacances additionnels et/ou de son indemnité vélo. Cette acceptation revêt la forme de la signature de l'accord qui est établi sur la base de la simulation réalisée par le service du personnel et d'une proposition concrète pour le paiement du leasing du vélo. Le membre du personnel est informé de toutes les implications possibles de l'adhésion au plan de leasing. Une seule fois au cours de la période de leasing, le membre du personnel peut modifier à titre exceptionnel et moyennant motivation les modalités concrètes du financement (par exemple en y consacrant une plus grande partie de sa prime de fin d'année et moins de jours de vacances). Si pour quelque raison que ce soit, le membre du personnel ne reçoit plus de prime de fin d'année, de jours de vacances additionnels et/ou d'indemnité vélo, cela aura un impact sur le leasing et engendrera éventuellement des frais propres. La manière dont les frais propres seront supportés sera alors fixée de commun accord avec le membre du personnel.

Le membre du personnel qui prend un vélo en leasing s'engage à utiliser régulièrement ou effectivement le vélo de leasing pour ses déplacements entre son domicile et le lieu de travail ou pour une partie de ce trajet. Par une partie du trajet entre le domicile et le lieu de travail, on entend que l'utilisation du vélo peut aussi être combinée avec un autre moyen de transport, comme les transports en commun. L'administration a le droit de vérifier si le membre du personnel utilise effectivement le vélo sur une base régulière pour ses déplacements entre son domicile et le lieu de travail.

Article 4.2 – Implications de la mise à disposition d'un vélo de leasing

Si le membre du personnel opte pour la mise à disposition d'un vélo de leasing et signe l'addendum ou le contrat, il consent à ce que sa prime de fin d'année et/ou un certain nombre de jours de vacances et/ou son indemnité vélo soient convertis en un budget théorique pour le financement du vélo de leasing.

Ce budget théorique est fonction du prix du leasing du forfait vélo choisi (TVA incluse).

En cas d'absence prolongée, par exemple pour cause d'incapacité de travail, de congé sans solde ou autre, ou en cas de modification du régime de travail (passage au travail à temps partiel), ayant un impact substantiel sur le budget, le membre du personnel peut :

- soit se voir facturer personnellement le montant effectif du leasing ;
- soit prolonger la durée de paiement du leasing ;
- soit mettre prématurément un terme au contrat, auquel cas les règles décrites à l'article 11.2 du règlement sur l'utilisation de vélos de service trouveront application.

Article 5 : Contenu du forfait vélo

Article 5.1 – Choix du vélo de leasing

Le membre du personnel compose lui-même le forfait vélo, qui se compose d'un vélo, d'un cadenas, d'un gilet réfléchissant et éventuellement d'autres options et accessoires.

Chaque membre du personnel peut se voir attribuer au maximum 1 vélo de leasing pendant la période du leasing. Au terme de cette période, il pourra commander un nouveau vélo de leasing.

Article 5.2 – Qu'est-ce qui est inclus dans le forfait vélo ?

Le budget de leasing se compose de différents éléments :

- la location financière du vélo, des options et des accessoires ;
- l'entretien mobile sur le lieu de travail ;
- une assurance omnium contre le vol et les dommages ;
- une assistance vélo (dépannage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

Les amendes routières et rétributions sont entièrement à la charge du membre du personnel, qui paie immédiatement toutes les amendes qui lui sont infligées du chef de l'utilisation du vélo de leasing. Si des frais sont imputés par la compagnie de leasing à l'employeur en raison du paiement tardif de ces amendes, ces frais seront imputés au membre du personnel.

Si le vélo est confisqué, l'employeur aura le droit de recouvrer auprès du membre du personnel tous les frais consentis pour récupérer le vélo.

Article 5.3 – Entretien annuel

Le contrat de leasing comprend 3 entretiens pour le vélo, respectivement au bout de 3 mois, 15 mois et 27 mois. Le membre peut s'inscrire à l'avance en vue de ces entretiens en complétant le formulaire qui lui est envoyé par le service du personnel.

Il se peut qu'un entretien par an ne suffise pas si le vélo fait l'objet d'une utilisation intensive. Le membre du personnel est donc libre de demander un entretien supplémentaire, mais doit alors en supporter les frais.

Le contrat d'entretien comprend les éléments suivants : contrôle de l'éclairage, graissage de la chaîne, contrôle de la pression des pneus, vérification de tous les boulons, réglage des vitesses, contrôle du jeu de la tête de fourche, contrôle de la tension des rayons, mise à jour du logiciel, réglage des freins et traitement des points de contact. Les entretiens réalisés au bout de 15 et 27 mois comprennent en outre un remplacement des patins de freins.

Article 5.4 – Assurance contre le vol et les dommages

Le vélo de leasing est assuré contre les dommages matériels et le vol pendant la période de leasing. L'assurance couvre les dommages ou le vol du vélo ou des pièces du vélo sans faire de distinction selon que le sinistre est survenu pendant un déplacement de service, pendant un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou pendant un déplacement privé. Tout sinistre survenu pendant la participation à une compétition est exclu.

Pour la déclaration d'un sinistre, la compagnie de leasing doit être avertie dans les meilleurs délais.

Un vol doit être déclaré sans retard à la police. Si les faits ont eu lieu à l'étranger, ils devront également être déclarés à la police en Belgique au retour du membre du personnel.

Si le membre du personnel omet de faire une déclaration, la compagnie de leasing n'interviendra pas à moins qu'il ne soit en mesure de prouver qu'il n'était pas en mesure de déclarer le sinistre.

L'employeur doit lui aussi être informé en cas de sinistre et en cas de vol. Une copie des documents transmis à la compagnie de leasing doit pour ce faire être transmise à l'employeur.

Article 6 : Assistance vélo

En cas de dommages ou de panne en cours de route, le membre du personnel bénéficie d'une assistance offerte par AEDES/IMA.

Ce service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est valable partout en Belgique et jusqu'à maximum 30 km au-delà de la frontière.

Le membre du personnel peut y recourir 2 fois par an dès qu'il se trouve à au moins 1 km de son domicile et qu'il est confronté à une immobilisation soudaine et imprévue.

On entend par immobilisation le fait que le vélo ne puisse pas être remis en état de circuler (immobilité technique) ou ne soit plus en état de circuler selon le code de la route (immobilité légale). Si le travailleur a déjà présenté le vélo auprès du réparateur, il n'est plus question d'immobilisation dans le cadre de cette assistance.

L'assistance est offerte uniquement lorsque le travailleur se trouve auprès de son vélo (sauf s'il a été transféré à l'hôpital) et que le vélo se trouve sur une route qui est accessible au véhicule de l'assistance.

Article 7 : Utilisation du vélo de leasing, droits, devoirs et sécurité

Article 7.1 – Réception du vélo

Le membre du personnel prend réception du vélo sur le lieu de travail.

Le membre du personnel signe le bon de livraison à la réception et accepte ainsi inconditionnellement le vélo. Ce faisant, le membre du personnel confirme que le vélo est conforme à l'offre et en bon état.

Article 7.2 – Utilisation du vélo de leasing

Le membre du personnel utilise le vélo avec soin et comme une personne prudente et raisonnable pendant la durée du contrat de leasing, en vue de la finalité à laquelle le vélo est destiné et pour laquelle il a été équipé. Cela signifie notamment :

- qu'il doit respecter les règlements de circulation routière (règlements en matière de transport, de circulation routière) ;
- qu'il doit respecter les éventuelles prescriptions du producteur ou du fournisseur du vélo en ce qui concerne l'utilisation et/ou l'entretien du vélo ;
- qu'il doit veiller à ce que le vélo réponde en tout temps aux prescriptions techniques imposées par la loi ;
- qu'il doit vérifier régulièrement si le vélo ne présente pas de manquements et qu'il doit s'acquitter lui-même de l'entretien quotidien (pression des pneus, graissage de la chaîne, nettoyage du vélo, si possible changement de pneus pour les vélos non électriques) ;
- qu'il doit verrouiller le vélo s'il le laisse sans surveillance ;
- qu'il doit présenter le vélo une fois par an en vue de son entretien ;
- qu'il doit signaler à la compagnie de leasing les dommages éventuels au vélo ou à certaines pièces ;
- qu'il ne peut pas endommager intentionnellement le vélo ;
- qu'il doit débrancher la batterie d'un vélo électrique s'il n'a pas l'intention de l'utiliser pendant une période prolongée ;
- qu'il peut installer sur le vélo des accessoires (ex. GPS, casque, pompe, ...) non inclus dans le contrat de leasing :
 - sans endommager le vélo ;
 - à condition de retirer ces accessoires à la fin du contrat de leasing.
- qu'il peut uniquement installer des options non incluses dans le contrat de leasing avec l'autorisation écrite et préalable de la compagnie de leasing ;
- qu'il peut uniquement apposer un message publicitaire sur le vélo (sous la forme d'un autocollant) avec l'autorisation écrite de la compagnie de leasing ;

- qu'il ne peut pas utiliser le vélo lorsqu'il se trouve sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments (ayant une influence sur la conduite) ;
- que le vélo de leasing peut être utilisé par n'importe qui aussi longtemps que ces personnes remplissent les prescriptions légales (attention : le but est que le vélo soit utilisé principalement par le membre du personnel) et que toutes les conditions stipulées dans le présent règlement sur l'utilisation de vélos de service soient respectées ;
- que le vélo de leasing ne peut pas être utilisé pour déroger aux conditions d'assurance du vélo ;
- que le vélo de leasing ne peut pas être utilisé à des fins illicites (par ex. pour transporter de la drogue, des marchandises, etc.) ou pour des compétitions ;
- qu'il est interdit de vendre le vélo de leasing, de le donner en gage ou de le louer à des tiers.

Article 8 : Procédure de commande du vélo de leasing

La compagnie de leasing dispose d'un assortiment fixe de vélos que le membre du personnel peut commander.

Le membre du personnel peut en outre soumettre lui-même une offre qu'il aura fait établir pour un vélo de son choix. Le membre du personnel demandera alors à la compagnie de leasing de convertir l'offre du magasin de vélos en une offre de leasing.

Une simulation de l'impact sur la prime de fin d'année, sur les jours de vacances et/ou sur l'indemnité vélo est établie par le service du personnel sur la base de l'offre de leasing. Le membre du personnel envoie pour ce faire l'offre de leasing au service du personnel en demandant d'établir une simulation.

Si le membre du personnel marque son accord sur la simulation de l'impact du leasing sur les avantages susmentionnés, le service du personnel retournera l'offre de leasing signée à la compagnie de leasing, qui passera ensuite commande auprès du magasin de vélos. Le service du personnel transmet au membre du personnel le présent règlement sur l'utilisation de vélos de service et la proposition d'accord. Ces documents sont alors signés et retournés au service du personnel.

Le vélo est commandé et livré auprès du magasin de vélos choisi par le membre du personnel. Une fois le vélo commandé, la commande ne peut plus être annulée.

Article 9 : Ivresse et intoxication

Il est interdit d'utiliser le vélo en état d'ivresse, d'intoxication ou sous l'influence de stupéfiants.

Le cas échéant, le membre du personnel sera responsable des dommages aux autres véhicules et aux tiers (la compagnie d'assurance refuse d'indemniser les frais ou refacture les frais à l'employeur) ainsi que de tous les autres frais imputés par la compagnie de leasing et/ou par la partie adverse.

Article 10 : Interruptions de carrière

Vacances

Le membre du personnel peut disposer librement du vélo pendant les périodes de vacances et lors des jours de congé légaux.

Suspension à temps plein

Pendant une interruption complète des prestations de travail (par exemple en raison d'une interruption de carrière thématique, d'un crédit de soins, d'une incapacité de travail, d'un congé sans solde, d'un repos d'accouchement, d'un accident de travail, ...), le droit au vélo de service est maintenu.

En cas d'interruption complète des prestations de travail et de suspension complète du contrat de travail, l'imputation sur la prime de fin d'année, sur les jours de vacances et/ou sur l'indemnité vélo reste inchangée.

Le membre du personnel peut aussi décider de mettre prématurément un terme au contrat, auquel cas les règles décrites aux articles 11 et 12 trouveront application.

Occupation à temps partiel ou suspension à temps partiel

En cas de travail à temps partiel ou d'interruption à temps partiel des prestations de travail, le membre du personnel peut continuer à disposer du vélo. Le coût de l'avantage reste alors d'application sans restriction.

Maladie professionnelle et accident du travail

Le contrat se poursuit en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

Article 11 : Durée et fin du contrat

Article 11.1 – Fin du contrat de leasing

Le vélo de leasing est mis à disposition pour la période du contrat de leasing. Durant cette période, le vélo reste la propriété de la compagnie de leasing.

Un mois avant la fin du contrat de leasing, le membre du personnel se voit offrir par la compagnie de leasing le choix entre le rachat et la restitution du vélo.

Dans un cas comme dans l'autre, le membre du personnel peut conclure un nouveau contrat de leasing.

Le vélo est racheté

La compagnie de leasing envoie une facture correspondant à la valeur résiduelle fixée dans l'offre. Après paiement, le membre du personnel devient propriétaire du vélo dans l'état dans lequel il se trouve.

Le vélo est restitué

Le membre du personnel restitue le vélo dans l'état dans lequel il a été livré par le marchand de vélos, avec toutes les options qui étaient présentes lors de la livraison. Les accessoires que le membre du personnel a installés ou ajoutés seront retirés à condition que cela puisse se faire sans endommager le vélo.

Article 11.2 – Résiliation anticipée du contrat

L'employeur mettra prématurément un terme à la mise à disposition du vélo de leasing :

- en cas de sortie de service du membre du personnel (que ce soit à l'initiative du membre du personnel ou à l'initiative de l'employeur) ;
- lors du départ à la retraite du membre du personnel ;
- en cas de décès du membre du personnel.

Il sera également mis prématurément un terme au contrat en cas de vol du vélo de leasing ou de sinistre total.

Le vélo est racheté

La compagnie de leasing proposera au membre du personnel un montant qui lui sera facturé directement.

Le vélo n'est pas racheté

Si le membre du personnel ne veut pas racheter le vélo, celui-ci sera restitué avec tous les documents et options qui étaient présents lors de la livraison du vélo. Les accessoires que le membre du personnel a ajoutés lui-même lui appartiennent et ne doivent pas être restitués.

Le membre du personnel paie un montant qui correspond à une indemnité de résiliation anticipée. Ce montant est réduit à concurrence du produit net de la vente du vélo. Ce montant est facturé au membre du personnel par la compagnie de leasing.

Article 11.3 – Décès

En cas de décès, le contrat de leasing prendra fin et le vélo sera restitué à la compagnie de leasing.

Article 11.4 – Vol du vélo ou sinistre total

En cas de vol du vélo

Si le vélo est volé, le membre du personnel en informera immédiatement la compagnie de leasing. Le contrat de leasing pour ce vélo prend alors fin automatiquement le jour du vol ou de la perte, après un

éventuel délai de carence fixé par l'assurance. Le préjudice sera réglé par le biais de l'assurance contre le vol et les dommages.

En cas de sinistre total

En cas de sinistre total, le contrat de leasing prend fin automatiquement le jour du sinistre. Le préjudice sera réglé par le biais de l'assurance contre le vol et les dommages.

Article 11.5 – Exclusion du travailleur du programme de leasing proposé par l'employeur

Le membre du personnel peut être exclu du programme de leasing :

- s'il ne respecte pas les obligations prévues dans le présent règlement à plusieurs reprises, ne les respecte pas à temps et/ou ne les respecte pas correctement, pour autant qu'une mise en garde lui ait été signifiée par écrit ;
- si le vélo a été gravement endommagé à plusieurs reprises par sa faute ;
- si l'assurance a été résiliée par l'assureur en raison de fautes imputables au membre du personnel ;
- si un accident a été occasionné alors que l'utilisateur se trouvait en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants ;
- après deux sinistres totaux lors desquels le membre du personnel n'a pas été déclaré en droit.

Article 12 : Restitution du vélo

Le vélo peut être restitué à l'employeur et y est récupéré sur rendez-vous.

Les vélos sont contrôlés pour vérifier s'ils sont complets et ne présentent pas de dommages.

A la fin du contrat de leasing, le membre du personnel doit restituer le vélo pourvu de tous les accessoires à la compagnie de leasing, dans le même état que celui dans lequel il l'a reçu compte tenu de l'usure normale en fonction de l'usage convenu.

Les dommages graves qui ne relèvent pas de l'assurance contre le vol ou contre les dommages, ou qui ne relèvent pas de l'entretien annuel ni des conditions de garantie seront facturés, à l'exception de menus dommages dus à l'utilisation comme la laque du cadre, l'usure des pneus, une fissure dans l'armature d'éclairage, etc.

Le vélo de leasing est restitué dans les 7 jours civils de la fin du leasing. Si le vélo n'est pas restitué dans le délai imparti, la compagnie de leasing pourra reprendre le vélo où qu'il se trouve, sans formalités et sans préjudice de ses autres droits.

Les frais et l'indemnisation pour l'utilisation du vélo durant cette période sont intégralement imputés au membre du personnel.

Si la compagnie de leasing n'est finalement pas en mesure de reprendre le vélo, le membre du personnel reste responsable de l'intégralité du préjudice et des frais afférents à la perte du vélo et/ou des options.

8.

Titre	Société du logement Halle-Vilvoorde-Midden : proposition de répartition des droits de vote et de répartition des mandats d'administrateurs
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 16 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé)

Faits et contexte

- Courrier du 7 février 2022 du ministre flamand des Finances, du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier au Collège des Bourgmestres et Echevins concernant la détermination de la zone d'exploitation Halle-Vilvoorde-Midden et demandant de fixer la répartition des droits de vote entre les administrations locales
- Arrêté du Gouvernement flamand du 4 février 2022 fixant la zone d'activité de la société du logement Halle-Vilvoorde-Midden avec les communes : Affligem, Asse, Bever, Dilbeek,



Galmaarden, Gooik, Herne, Lennik, Liedekerke, Merchtem, Opwijk, Roosdaal, Ternat et Wemmel

- Négociations entre les communes concernées concernant une proposition de répartition des droits de vote à l'occasion de l'assemblée plénière du 15 mars 2022 et de deux réunions du groupe de travail en présence d'une représentation de chacune des zones partielles (AMOW – TARL – Dilbeek – Pajot) en date du 29 mars 2022 et du 5 avril 2022

Fondements juridiques

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, tel que modifié, et en particulier les articles 40 et suivants
- Décret adopté le 7 juillet 2021 par le Parlement flamand, et ratifié et promulgué par le Gouvernement flamand en date du 9 juillet 2021, modifiant divers décrets en matière de logement et créant un cadre réglementaire régissant les sociétés du logement

Avis

/

Motivation

- Considérant que le Gouvernement flamand souhaite, dans le cadre de la création de la société du logement, faire primer le rôle de régisseur de l'administration locale et garantir l'autorité ;
- Considérant que la réglementation prévoit que les communes qui constituent ensemble la zone d'exploitation disposent d'au moins 50 % des droits de vote +1 ; que le reste des droits de vote (= max. 50 % -1) sont répartis entre les actionnaires publics (Région flamande, province) et privés ;
- Considérant que cette répartition des droits de vote doit reposer sur les critères objectifs définis dans le décret (nombre de logements locatifs sociaux et de ménages des différentes communes), mais que les communes peuvent ajouter des critères additionnels et/ou déterminer la pondération de chacun des critères ;
- Considérant que les administrations locales qui constituent ensemble la zone d'exploitation doivent transmettre pour le 13 mai 2022 une proposition de répartition des droits de vote au Gouvernement flamand ;
- Considérant que toutes les communes impliquées aspirent à une politique intégrée du logement dans la région, tenant compte de tous les aspects d'une politique locale du logement durable et sociale reposant sur la solidarité entre les communes ;
- La commune de Wemmel avait rendu un avis contraire et ne souhaite pas renoncer à ses possibilités de s'opposer à l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 février 2022. Afin de préserver ses droits, cet avis est rendu sous réserve de tous les droits qu'elle peut faire valoir dans le cadre d'éventuelles procédures contre l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 février 2022.

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par le Collège des Bourgmestre et Echevins, à savoir ajouter le texte suivant à la motivation :

« La commune de Wemmel avait rendu un avis contraire et ne souhaite pas renoncer à ses possibilités de s'opposer à l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 février 2022. Afin de préserver ses droits, cet avis est rendu sous réserve de tous les droits qu'elle peut faire valoir dans le cadre d'éventuelles procédures contre l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 février 2022. ».

Cet amendement est approuvé à l'unanimité des voix.

Article 1^{er}

La commune de Wemmel souscrit à l'ambition de mettre en place au sein de la région Halle-Vilvoorde-Midden une politique du logement commune, solidaire et intégrée. Elle s'engage à concrétiser cette ambition de commun accord dans le cadre d'une vision partagée et soutenue du fonctionnement de la société du logement.

Article 2

En ce qui concerne la répartition des droits de vote à l'Assemblée générale entre les communes impliquées, la commune de Wemmel consent à ce que :

- le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre de ménages des différentes communes soient utilisés comme critères objectifs pour la répartition des droits de vote ;
- les deux critères obtiennent une pondération identique (50 %) ;
- la répartition des droits de vote soit actualisée au début de chaque nouvelle législature sur la base des nombres au 1^{er} janvier.

Article 3

La commune communique la proposition de répartition des droits de vote à la VMSW – la société flamande du logement social – en lui transmettant une copie de la présente décision à l'adresse woonmaatschappij@vmsw.be.

Article 4

La commune de Wemmel consent à ce que les communes impliquées siègent au sein de l'organe de gestion de la société du logement selon le rapport suivant :

- Communes de Asse et Dilbeek : chacune deux mandats d'administrateurs ;
- Communes de Affligem, Liedekerke, Merchtem, Opwijk, Roosdaal, Ternat et Wemmel : chacune un mandat d'administrateur ;
- Communes de Bever, Galmaarden, Gooik, Herne et Lennik : deux mandats d'administrateurs pour les cinq communes prises ensemble.

9.

Titre	Prise en connaissance de la décision du gouverneur de la province concernant la plainte sur l'arrêté du Bourgmestre du 26/01/2022 pour la fermeture de l'établissement 'Fritmarkt Snack'
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- 29/01/2022 : plainte contre l'arrêté du Bourgmestre du 26/01/2022 pour la fermeture de l'établissement 'Fritmarkt Snack' situé chaussée de Merchtem 72
- 18/03/2022 : réponse de l'Agentschap Binnenlands Bestuur

Fondements juridiques

- Article 333, deuxième alinéa du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance du courrier de l'Agentschap Binnenlands Bestuur concernant la plainte contre l'arrêté du Bourgmestre du 26/01/2022 pour la fermeture de l'établissement 'Fritmarkt Snack' situé chaussée de Merchtem 72 à Wemmel. Le gouverneur de la province du Brabant flamand estime que la plainte est non fondée.

10.

Titre	Sibelgas : Assemblée générale ordinaire du 28/06/2021 : approbation de l'ordre du jour et désignation des représentants
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- E-mail d'I.B.E.G. - SIBELGAS du 29/03/2022 : convocation aux Assemblées générales du 28/06/2022
- Conseil communal du 31/01/2019 : désignation de Monsieur Raf De Visscher, de Madame Mireille Van Acker et de Madame Arlette De Ridder en tant que représentants aux Assemblées générales de Sibelgas

Fondements juridiques

- Statuts de Sibelgas

Avis

/

Motivation

Sur proposition de Sibelgas

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28/06/2022 de Sibelgas :

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2021, de l'annexe, du rapport de gestion, de la répartition du bénéfice, des décisions comptables et des règles d'évaluation
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2021
4. Fixation des distributions conformément aux articles 6:114 et suivants du Code des sociétés et des associations
5. Démissions et nominations statutaires
6. Communications statutaires

Article 2

Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder sont désignés en tant que représentants de la commune à l'Assemblée générale ordinaire de Sibelgas qui se tiendra le 28/06/2021, et sont mandatés aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

11.

Titre	I.B.E.G. : Assemblée générale ordinaire du 28/06/2021 : approbation de l'ordre du jour et désignation des représentants
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- E-mail d'I.B.E.G. - SIBELGAS du 29/03/2022 : convocation aux Assemblées générales du 28/06/2022
- Conseil communal du 31/01/2019 : désignation de Monsieur Raf De Visscher, de Madame Mireille Van Acker et de Madame Arlette De Ridder en tant que représentants aux Assemblées générales d'I.B.E.G.

Fondements juridiques

- Statuts d'I.B.E.G.

Avis

/

Motivation

Sur proposition d'I.B.E.G.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28/06/2021 d'I.B.E.G. :

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2021, du commentaire, du rapport de gestion, de la répartition du bénéfice, des décisions comptables et des règles d'évaluation
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2021
4. Fixation des distributions conformément aux articles 6:114 et suivants du Code des sociétés et des associations
5. Démissions et nominations statutaires
6. Communications statutaires

Article 2

Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder sont désignés en tant que représentants de la commune à l'Assemblée générale ordinaire d'I.B.E.G. qui se tiendra le 28/06/2021, et sont mandatés aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

12.

Titre	VENTUM&green cv : Assemblée générale ordinaire du 21/06/2022 : approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier de VENTUM&green cv du 29/03/2022 : convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 21/06/2022
- Conseil communal du 20/02/2020 : Madame Arlette De Ridder est désignée en tant qu'administrateur pour représenter la commune de Wemmel au sein du Conseil d'administration de VENTUM&green cv

Fondements juridiques

- Statuts de VENTUM&green cv

Avis

Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par n'importe quelle autre personne moyennant une procuration écrite. Les mandataires peuvent représenter plusieurs actionnaires. Pour la commune de Wemmel, il pourrait s'agir de l'administrateur de VENTUM&green cv, à savoir Madame Arlette De Ridder.

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante, à savoir : désigner Monsieur Carol Delers au lieu de Madame Arlette De Ridder en tant que représentant à l'Assemblée générale ordinaire. Cet amendement est approuvé à l'unanimité des voix.

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21/06/2022 de VENTUM&green cv :

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2021, du commentaire, du rapport de gestion, de la répartition du bénéfice et des règles d'évaluation
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2021
4. Ratification de la décision du 16/12/2020 du Conseil d'administration – Attribution de jetons de présence
5. Démissions et nominations statutaires
6. Communications statutaires

Article 2

Monsieur Carol Delers est désigné en tant que représentant de la commune à l'Assemblée générale ordinaire de VENTUM&green cv qui se tiendra le 21/06/2021, et est mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

13.

Titre	Haviland : Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022 : approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à Haviland Intercommunale.
- E-mail de Haviland Intercommunale du 25/03/2022 : convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022 de Haviland
- Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Veerle Haemers en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Articles 40, 41 et 432 du décret sur l'administration locale

- Statuts de Haviland

Avis

Sur proposition du Conseil d'administration de Haviland Intercommunale

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022 de Haviland Intercommunale :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2021 – Approbation
2. Rapport d'activités de l'exercice 2021 écoulé
3. Comptes annuels 2021 avec bilan, compte de résultats, bilan social au 31 décembre 2021, proposition d'affectation du résultat et commentaire – Approbation (article 41)
4. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 – Approbation (article 41)
5. Rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 – Approbation (article 41)
6. Administration – Décharge aux administrateurs et au commissaire (article 34)
7. Fixation de l'affectation du résultat (article 41)
8. Remplacement d'un membre du Conseil d'administration – Approbation (article 19)
9. Remplacement d'un expert – Approbation (article 19)
10. Attribution de doubles jetons de présence au président (article 29)
11. Fixation de la rémunération des experts (article 29)
12. Nomination d'un commissaire-réviseur – Approbation (article 31)
13. Fixation de la rémunération annuelle du commissaire – Approbation (article 31)
14. Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Veerle Haemers, est mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022 de Haviland Intercommunale.

Article 3

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

14.

Titre	TMVS dv : Assemblée générale annuelle du 21/06/2022 : approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

- Courrier de Creat du 05/04/2022 : convocation à l'Assemblée générale annuelle des participants de l'association prestataire de services TMVS du 21/06/2022
- Conseil communal du 25/11/2021 : désignation de Jan Dauchy en tant que représentant de la commune de Wemmel aux Assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Statuts de TMVS dv
- Décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle du 21/06/2022 de TMVS dv :

1. Adhésion de membres
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de l'adhésion de membres
3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2021
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2021 clos au 31 décembre 2021
b. Approbation de la répartition proposée du bénéfice de l'exercice 2021
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires
9. Désignation du commissaire

Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Jan Dauchy, est mandaté aux fins de signer tous les actes et documents dans le cadre de l'Assemblée générale du 21/06/2022 de TMVS dv et d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Article 3

Une copie de la présente décision est transmise à TMVS dv.

15.

Titre	Motion sur le manque d'effectifs au sein des corps de police de Hal-Vilvorde
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 16 voix pour et 1 abstention (Marc Installé)

Faits et contexte

- E-mail de 'Toekomstforum Halle-Vilvoorde' du 11/04/2022 : appel à motion sur le manque d'effectifs au sein des corps de police de Hal-Vilvorde

« Lors de la Conférence des Bourgmestres du 30 mars 2022, les bourgmestres ont abordé dans le sillage de la 'lettre ouverte des 13 chefs de corps des zones de police de Hal-Vilvorde' la problématique de la pénurie de personnel au sein des corps de police de Hal-Vilvorde. Il a été convenu de rédiger une motion concernant cette problématique et de la soumettre aux Conseils communaux de Hal-Vilvorde.

Vous trouverez ci-joint la proposition de motion. A titre d'information, vous trouverez également une copie de la 'lettre ouverte' des 13 chefs de corps, les chiffres relatifs à la capacité des corps de police et un comparatif avec les autres provinces et avec Bruxelles.



La pénurie de personnel au sein des corps de police de Hal-Vilvorde est catastrophique pour la sécurité des citoyens. La prestation de services de la police est sous pression dans la région, et il est urgent de prendre des mesures pour y remédier.

Les corps de police de notre région centrale ressentent le plus cette pénurie, notamment en raison de la proximité de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'inégalité du 'level playing field' et du niveau historiquement bas de la dotation accordée à la police pour les communes de Hal-Vilvorde. A travers cette motion, nous voulons lancer au-delà des limites des partis un signal clair quant à la gravité et à l'urgence de cette problématique.

Nous vous remercions de tout cœur de la suite que vous voudrez bien donner à ce courrier et nous vous saurions gré de bien vouloir porter cette motion à l'ordre du jour de votre Conseil communal.

Merci de bien vouloir nous transmettre une copie de la décision de votre Conseil communal.

Pour Hans Bonte, président de TWG Integrale Veiligheid, et Koen Van Elsen, président de 'Toekomstforum Halle-Vilvoorde' »

Fondements juridiques

/

Avis

/

Motivation

Situation sécuritaire précaire dans la région centrale de Hal-Vilvorde. Besoin urgent de soutien pour les zones de police de l'arrondissement de Hal-Vilvorde.

Motivation :

Considérant que :

- notre commune fait partie de l'arrondissement de Hal-Vilvorde, qui est en proie à une pression croissante de l'urbanisation et à une augmentation très rapide de sa population ;
- cette pression de l'urbanisation s'accompagne de phénomènes criminels (additionnels) et de problèmes au niveau de l'ordre public, de la répression et du suivi judiciaire ;
- les statistiques relatives à la criminalité et les évolutions démographiques actuelles dans la région engendrent une augmentation spectaculaire de la demande d'une prestation de services de qualité de la part de la police ;
- les bourgmestres de Hal-Vilvorde avaient déjà adressé en 2019 un signal clair aux instances supérieures concernant la pénurie de policiers et d'inspecteurs principaux au sein des zones de police de Hal-Vilvorde ;
- dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde, la pénurie de personnel est constatée dans tous les aspects de l'action policière, et notamment aussi au sein des services fédéraux en charge de la circulation routière et des unités d'intervention ;
- les perspectives à court et à moyen terme sont particulièrement alarmantes pour notre région étant donné qu'il faut s'attendre à un volume important de sorties qui ne sera pas suffisamment compensé par l'arrivée de nouveaux policiers ;
- ces pénuries ont et auront un impact de plus en plus marqué sur le fonctionnement et la qualité de la prestation de services au sein de notre zone de police et des autres zones de l'arrondissement de Hal-Vilvorde ;
- la pénurie de policiers pose également problème au sein des corps fédéraux de l'arrondissement de Hal-Vilvorde ;
- un certain nombre de corps ont été contraints de fermer des bureaux de police la nuit ou de réduire le nombre de patrouilles de nuit, ou de renoncer à certaines tâches de police élémentaires ;

Attendu que :

- les 13 chefs de corps des zones de police de Hal-Vilvorde tirent à présent la sonnette d'alarme dans une lettre ouverte en ce qui concerne la sécurité dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde et insistent

pour que des mesures soient prises d'urgence pour faire face aux défis structurels auxquels sont confrontées les zones de police de Hal-Vilvorde ;

- la sécurité et l'appui policier au profit du citoyen sont en effet des aspects cruciaux aux yeux de notre commune ;
- en comparaison des autres zones de police, les zones de police de Hal-Vilvorde reçoivent une dotation fédérale inférieure pour l'organisation de la police locale ;
- le système des 'mobilités' désavantage tout particulièrement les corps de police de Hal-Vilvorde étant donné qu'ils sont du fait de leur localisation plus volontiers affectés à des missions fédérales ;
- les différentes primes en vigueur à Bruxelles sont un désavantage concurrentiel considérable pour nos corps de police.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal de Wemmel demande explicitement au gouvernement fédéral de prendre immédiatement des mesures pour remédier à la situation sécuritaire précaire due à la pénurie chronique de policiers dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde et de prendre au sérieux la lettre ouverte des 13 chefs de corps de Hal-Vilvorde. Des mesures à court et à long terme doivent être prises d'urgence.

Article 2

Le Conseil communal demande au gouvernement fédéral :

- de trouver d'urgence une solution pour éliminer le désavantage concurrentiel structurel dont souffrent les corps de police de Hal-Vilvorde du fait des meilleures conditions de rémunération dont bénéficient les policiers dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il convient d'examiner dans ce contexte si l'introduction d'une prime de périphérie pour les policiers de Hal-Vilvorde permettrait de combler cet écart ;
- de trouver une solution à la dotation insuffisante accordée aux zones de police de Hal-Vilvorde en comparaison de la dotation des autres zones de police du pays ;
- de miser sur un renforcement quantitatif et qualitatif du recrutement.

Article 3

Le Conseil communal demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'entreprendre par le truchement de la concertation des bourgmestres 'Toekomstforum Halle-Vilvoorde' des démarches conjointes à l'égard des autorités fédérales afin de souligner et d'exposer l'urgence et l'importance de notre situation sécuritaire, et de formuler au nom de la région des propositions concrètes pour remédier à la problématique.

16.

Titre	Questions orales
Service	Secrétariat

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 0:56:10.



Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers

